

IPA Région Bienne & environs

Statuts

Avenant aux statuts de l'IPA section Suisse du 09.04.2010. Pour des raisons de simplicité la forme masculine est utilisée mais est également valable pour les personnes féminines.

I. Nom, devise et siège

Nom

Art. 1

Le 26 janvier 1965 a été constituée pour une durée indéterminée et dans le sens des articles 60 et suivants du CCS, une sous-section de la "INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION SUISSE" (IPA) avec le nom IPA Région Bienne et environs.

L'IPA Région Bienne et environs a été reconnus officiellement par l'IPA Suisse lors de l'Assemblée des délégués de la même année.

Devise

Art. 2

Sa devise en "Esperanto" est: "SERVO PER AMIKECO" (servir par l'amitié).

Siège

Art. 3

Le siège de l'IPA Région Bienne et environs est à Bienne. L'adresse postale est désignée par le comité. Les statuts nationaux font foi, sur ceux de l'IPA Région Bienne et environs.

II. Buts

Art. 4

L'IPA Région Bienne et environs a été fondée afin d'encourager les relations amicales parmi les fonctionnaires des polices du monde entier. Ses buts sont de resserrer les liens de camaraderie, de coopération et d'entraide, dans un idéal commun de solidarité basé sur l'amitié en matière professionnelle, culturelle et sociale. Ses objectifs sont notamment:

- l'échange de correspondance et de publications
- l'organisation de voyages, de séjours, de vacances et d'études, et toutes activités permettant l'élargissement des connaissances
- encourager l'information entre la police et la population et au travers de relations publiques, éveiller et mieux faire comprendre l'activité de la police
- encourager les objectifs culturels et sociaux

Art. 5

L'IPA Région Bienne et environs est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle ne poursuit aucun but syndical. Elle ne fait aucune distinction de fonction, de grade, de sexe, de race, de couleur et de langue.

III. Membres

Affiliation

Art. 6

L'IPA Région Bienne et environs est ouverte à tous les membres, en fonction ou à la retraite, des services de police. L'admission d'autres personnes qui effectuent principalement des tâches policières est possible. Les anciens membres de services policiers qui rejoignent un autre service judiciaire ou une administration fédérale, cantonale ou communale peuvent, sur demande écrite, garder l'affiliation.

Demande d'adhésion

Art. 7

La demande d'adhésion doit être adressée au comité par écrit. Ce dernier décide de l'admission provisoire jusqu'à la ratification par l'Assemblée générale.

Refus d'adhésion

Art. 8

Lorsqu'une demande d'adhésion est refusée par le comité, le demandeur peut faire recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire. Le recours fondé doit être déposé 14 jours avant l'Assemblée générale. Toute demande d'adhésion qui donne lieu à une contestation est soumise au Bureau National qui tranche définitivement.

Carte de membre

Art. 9

Chaque nouveau membre reçoit une carte de membre d'après les normes internationales et un exemplaire des statuts de la Région. Tout adhérent démissionnaire ou exclu doit restituer sa carte de membre à la Région, ou au Bureau National en cas de dissolution de la Région. Une perte éventuelle de la carte de membre doit être annoncée au plus vite au comité.

Fin de l'adhésion par exclusion ou démission.

Art. 10

Les membres qui ne s'acquittent pas des montants dus à l'association peuvent, sur proposition du comité, être exclus par l'Assemblée générale.

Les demandes de démission de la société par des membres doivent parvenir par écrit au comité au plus tard le 31 décembre de l'année d'affiliation en cours.

Peuvent également être exclus, les membres qui ont porté volontairement préjudice à l'association. Si la procédure d'exclusion d'un membre est intentée, chaque membre doit recevoir au moins 30 jours avant l'assemblée générale une invitation écrite stipulant spécifiquement ce point à l'ordre du jour. Le mode de vote est secret. La majorité absolue est décisive.

Par la démission ou l'exclusion, tous les devoirs et droits de membres sont radiés. Tous manquements à une obligation restent maintenus.

Membres d'honneur

Art. 11

Sur proposition du comité, tout membre ayant particulièrement bien servi les intérêts de l'IPA peut être nommé membre d'honneur par les 2/3 des voix des membres présents lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Cotisation

Art. 12

La cotisation annuelle, ainsi que les frais d'inscription sont fixés par l'Assemblée générale. Les membres d'honneur et les membres du comité en fonction sont exonérés des cotisations.

IV. Organisation

Organe

Art. 13

Les organes de l'IPA Région Bienne et environs sont:

- l'Assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes
- des commissions spéciales éventuelles

Assemblée
générale

Art. 14

L'Assemblée générale se réunit une fois par année durant le premier trimestre.

Les membres sont invités personnellement par écrit au moins 30 jours avant l'Assemblée générale.

L'assemblée générale doit traiter si nécessaire les points suivants:

1. Appel et nomination des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
3. Rapport annuel du Président
4. Approbation des comptes annuels et décharge du comité
5. Election:
 - a. du comité suivant l'art. 17 des statuts
 - b. des réviseurs des comptes
6. Fixation de la cotisation annuelle
7. Fixation de la compétence financière du comité
8. Changement ou révision des statuts
9. Programme d'activités
10. Honorariat
11. Proposition des membres ou du comité
12. Divers

Assemblée
générale
extraordinaire

Art. 15

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée:

- sur décision du comité
- à la demande de 1/5 des membres qui stipulent par écrit les points à traiter
- sur requête fondée des réviseurs des comptes

Résolutions,
communi-
cations

Art. 16

Chaque Assemblée peut prendre une résolution si les membres ont été orienté à l'avance par une invitation écrite au moins 30 jours avant la tenue de cette dernière et qu'il leur a été donné connaissance de l'ordre du jour.

Les propositions des membres doivent être adressées par écrit et parvenir au moins 14 jours avant l'Assemblée générale au Président.

Les communications entre le comité et les membres peuvent être faites par écrit, ou par voie électronique (par exemple par e-mail) pour autant que le membre dispose d'une installation digitale appropriée.

Les votations et élections ont lieu par un levé de mains. Le Président participe au vote et en cas d'égalité, il a la voix décisive. Sur proposition, il est possible d'effectuer un vote secret. Ceci sous réserve d'autres dispositions figurant dans les présents statuts.

V. Comité

Composition

Art. 17

Le nombre de membres du comité, au minimum 5 et au maximum 9, est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

Le Président, le secrétaire et le caissier doivent être nominativement élus.

Les autres membres du comité se partagent les charges entre eux. Le comité peut prendre une résolution si au moins la moitié des membres sont présents.

Durée du mandat

Art. 18

Le comité ainsi que les réviseurs des comptes, soit 2 réviseurs et un remplaçant, sont élus pour une durée d'une année, après cette période tous les membres peuvent être réélus. Les membres sortants ne peuvent être réélus durant les 3 années suivantes.

Compétence financière

Art. 19

Le comité a le droit de disposer librement et annuellement d'un montant qui sera fixé par l'Assemblée générale.

Signature

Art. 20

Pour les affaires courantes de l'association, le président, le secrétaire et le caissier ont droit à la signature individuelle. Pour les affaires étant du ressort d'un seul membre du comité, celui-ci a le droit à la signature.

Pour les affaires importantes, les signatures du président / vice-président et du secrétaire / caissier sont nécessaires.

Devoirs / Charges

Art. 21

Les charges et les devoirs du comité sont les suivants:

Le Président dirige les assemblées et séances du comité. Il surveille les fonctions des autres membres du comité et établit un rapport annuel écrit à l'intention de l'Assemblée générale.

Le caissier s'occupe de la caisse et des comptes. Il établit un rapport sur les comptes annuels à l'intention de l'Assemblée générale.

Le secrétaire s'occupe de la correspondance et du secrétariat.

Les autres charges sont distribuées au sein du comité. Le comité règle les remplacements.

Responsabilité **Art. 22**

Chaque membre du comité est responsable envers l'association de remplir correctement ses tâches et de prendre soin de ce qui lui a été confié.

VI. Finances

Ressource **Art. 23**

La caisse est alimentée notamment par les cotisations annuelles, les finances d'inscription des membres, le bénéfice des activités ainsi que par les dons et les legs éventuels.

Compétence en matière financière **Art. 24**

Le comité peut disposer, pour des dépenses uniques, par exemple réceptions de délégations d'autres régions, de la somme que l'Assemblée générale aura voté pour l'année en cours.

VII. Dispositions finales

Révision des statuts **Art. 25**

Les propositions pour la révision des statuts doivent être envoyées par écrit avec l'invitation pour l'Assemblée générale aux membres, au moins 30 jours avant cette dernière.

Pour l'entrée en vigueur d'une révision totale ou partielle des statuts, il faut une majorité des 2/3 des voix, des membres présents et ayant le droit au vote, à l'Assemblée générale.

Dissolution **Art. 26**

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à l'occasion d'une Assemblée générale ou extraordinaire, convoquée à cet effet. Elle doit être décidée par une majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune et les archives de la Région IPA Bienne et environs seront déposés au siège de la section Suisse, à disposition d'une éventuelle nouvelle organisation IPA. Passé un délai de 10 ans, l'avoir et les archives restent acquis à la section Suisse.

Entrée en vigueur **Art. 27**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 18 mars 2016. Ils entrent immédiatement en vigueur. Ils remplacent les statuts du 08 mars 2002 ainsi que les résolutions y relatives.

En cas de litige, le texte allemand fait foi.

Lieu: Lyss

Date: 18 mars 2016

Le Président:

Le Secrétaire:

sig. R. Branschi

sig. Marc Kaltenrieder